L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, ET DU GOUVERNEMENT-GENERAL.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie. No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien.....................$[illegible] | payable d'avance
Do trois fois par semaine.........$10 |

NOUVELLE-ORLEANS: MARDI MATIN, 21 SEPTEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Une assemblée des whigs de la Nouvelle-Orléans est convoquée pour Mardi soir à sept heures, à la Bourse St. Louis, à l'effet de choisir un candidat pour Représentant en remplacement de M. Pieuvr démissionnaire.

J. H. Leverich,	G. Museon,
Peter Rapp,	Jas. P. Freret,
C. H. Kermon,	G. Burke,
D. Boulingy,	Benj. Levy,
Fergus Gardère,	L. Mathews,
H. J. Ramsey,	Ln. Herman,
Adolphe Layet,	L. E. Forstall,
Wm. Turner,	Geo. W. Huntington,
J. B. Leefe,	N. N. Wilkinson,
A. Mazureau,	William M. Beal,
W. L. Hodge,	Peter Laidlaw,
Chs. Roselius,	P. Cenas,
Manuel Cruzat,	Benj. Casey,
Alexander Phillips,	E. L. Tracy
P. J. Delpit.	

Nous engageons nos amis politiques à se rendre ponctuellement au *meeting* qui doit être tenu ce soir à la Bourse St. Louis. Chacun comprendra qu'il est de la plus haute importance de s'entendre pour choisir un candidat du parti afin d'éviter ces divisions qui tournent inévitablement à l'avantage de nos adversaires. Les dernières élections partielles ont prouvé que, dans les circonstances les plus défavorables, notre supériorité est incontestable, puisque malgré notre apathie, malgré le nombre de nos candidats et malgré l'activité de nos adversaires nous avons élu deux candidats sur trois. Mais pour maintenir cette supériorité il faut nous entendre et agir de concert; car si nous divisons nos voix sur plusieurs candidats tandis que nos adversaires votent pour un seul individu, ils doivent avoir l'avantage et faire élire leurs candidats malgré leur faiblesse comparative.

A cet égard on ne saurait trop admirer la parfaite tactique des locofocos. Sont-ils en majorité, ils ont toute l'inexorabilité du destin et leur devise est "*malheur aux vaincus!*" Sont-ils en minorité, ils cherchent à diviser leurs adversaires afin d'obtenir par la ruse ce que leur dénie la force. La division leur paraît-elle impossible, ils prennent un ton mielleux et déplorent de la manière la plus édifiante l'animosité de l'esprit de parti.

Pourquoi, disent-ils, prêter l'oreille au langage de l'esprit de parti? Ne vaut-il pas mieux que chaque électeur n'écoute que son *patriotisme* et sa raison? Pourquoi enfin subordonner nos élections locales à l'esprit de parti?

Il faudrait, en effet, être bien endurci pour ne pas se rendre à des argumens si concluans. Mais qu'il nous soit permis de demander à notre tour pourquoi les *soi-disant* démocrates ne s'avisent de déclamer contre l'esprit de parti que lorsqu'ils sont en minorité? Tant qu'ils ont le pouvoir en main ils trouvent que l'esprit de parti est une chose bonne, louable, excellente; mais lorsqu'ils sont battus et que l'espoir de reconquérir leur influence les abandonne, il changent de gamme et trouvent que l'esprit de parti est une chose exécrable. D'où vient cette différence dans la manière d'apprécier une doctrine?

Dans tout gouvernement il y a des partis distincts, parce que tous les hommes ne sauraient adopter les mêmes doctrines. Et cette existence des partis est non seulement inévitable puisqu'elle découle de la nature même des choses, mais essentiellement utile puisqu'elle concourt au bien général.

Le pouvoir, en quelques mains qu'il soit placé, est de sa nature usur, ateur et envahissant; il faut donc qu'il y ait, pour être contre-poids, un parti jaloux de ses prérogatives, censeur impitoyable de ses fautes, qui puisse exercer la plus rigide surveillance sur tous ses actes et le maintenir toujours dans le sentier étroit du devoir.

Ainsi les partis sont de l'essence même des gouvernemens libres comme une disposition providentielle des opinions humaines gravitant constamment vers un but d'utilité générale.

Le *patriotisme* et la *raison* commandent également aux électeurs de donner leurs suffrages aux plus capables et aux plus dignes, sans aucun doute; mais c'est aux plus capables et aux plus dignes de leur parti. Chacun de nous appartient au parti qu'il croit sincèrement soutenir les meilleures doctrines politiques et sociales, et chacun de nous doit par conséquent être fidèle à ses convictions à sa conscience, c'est-à-dire à son parti.

Direz-vous qu'il s'agit d'élections de localité? Mais une élection pour la législature est-elle à proprement parler une élection de localité? A la législature appartient le droit d'élire un sénateur des Etats-Unis; à la législature appartient le droit d'instruire nos représentans au Congrès de soutenir ou de combattre des mesures de politique générale et l'on parle d'élections de localité!

Que signifient donc ces déclarations sur l'esprit de parti? Ne voit-on pas qu'elles se donnent un démenti à elles mêmes puisqu'elles ne sont inspirées que par l'esprit de parti?

Nos adversaires, nous osons l'espérer, en seront malgré leur adresse pour leurs frais d'éloquence. Ils tendent trop évidemment à nous affaiblir et à nous diviser, pour qu'aucun democrate-whig puisse se laisser prendre à ce semblant de modération.

DU MESSAGE DE VETO.

La question d'une Banque Nationale est pour le Président Tyler une véritable pierre d'achoppement. Deux fois il l'a abordée pour motiver ses vétos et deux fois il a prouvé au monde qu'il n'avait pas la moindre idée du système financier de son pays, disons plus, pas la plus légère connaissance des affaires. Il faut même reconnaitre qu'il y a une différence notoire entre les deux messages et que s'il y a progrès c'est un progrès négatif. Quelque pauvre que fut la première de ces deux productions, la dernière est encore infiniment pire: c'est du mauvais au superlatif.

Parlant de la prérogative du véto, il dit que "*ce pouvoir doit être exercé contre la volonté d'une simple majorité représentative ou jamais*. C'est une vérité de feu M. de la Palisse, et que personne n'a jamais songé à contester; car il est bien évident, en effet, qu'un bill doit être adopté par une majorité des deux Chambres pour être soumis au Président. Jamais, non plus, on n'a pensé à soutenir *que le Président doive approuver une mesure par cela seul qu'elle a été adoptée par le Congrès*. Assurement le Président n'a pas dû éprouver beaucoup de difficulté à réfuter des absurdités, de cette force absurdités que jamais avant lui nul n'avait mises en lumière et qu'il a très vraisemblablement imaginées pour se donner le facile plaisir de les combattre.

Le président prétend avoir prouvé dans son précédent message que le congrès n'avait pas le pouvoir de créer une banque Nationale, d'après la constitution, et il se réfère à cette opinion pour repousser le second bill. Là dessus nous n'avons plus rien à dire si ce n'est que Washington, Madison, cinq congrès et la cour suprême ont décidé tout autrement la question et qu'à ces imposantes autorités il n'a à opposer, lui, que celle de Jackson et la sienne: mince bagage, on en conviendra, à mettre dans un des plateaux de la balance.

Abordant les détails, le Président n'aime pas plus les opérations de change que les escomptes de billets. Sur quoi donc veut-il qu'une banque opère, s'il lui ote et la faculté d'escompter du papier et celle de faire le change? On doit moins s'étonner maintenant de la proposition d'un des honorables amis du Président qui voulait créer une banque sans capital.

Il trouve mal qu'on puisse tirer d'un Etat sur un autre sans restriction; mais quelle restriction pourrait-on y mettre? il voudrait qu'on prit des mesures contre le renouvellement des traites, comme s'il était possible de prendre des mesures légales à cet égard! Il veut que les traites reposent sur une base réelle; mais comment et par quelle disposition législative arriver à ce résultat? ignore-t-on que toute traite est censée reposer sur une base réelle et qu'il est bien plus difficile de distinguer une traite de complaisance d'une traite réelle qu'un billet de complaisance d'un billet réel?

Le Président voudrait aussi que la loi déterminât le taux de la prime pour l'achat des lettres de change. Le taux du change déterminé par une loi!!! autant voudrait déterminer par une loi le degré de chaud et de froid et la quantité de pluie que Dieu doit nous envoyer annuellement.

Son raisonnement relativement aux conséquences qu'aurait la Banque sur la reprise des paiemens en espèces est à peu près de la même force; aussi croyons nous devoir en faire grace à nos lecteurs.

Le Président proteste en terminant de son patriotisme et de son vif desir de voir les divers départemens s'entendre pour l'adoption d'un agent fiscal. A cela nous n'avons rien à dire si ce n'est que, maintenant, nous savons à peu près à quoi nous en tenir sur ce qu'il entend par agent fiscal et qu'il n'y a réellement aucun espoir d'obtenir une banque nationale tant qu'il sera Président, à moins d'avoir dans le Congrès la majorité constitutionnelle des deux tiers.

RAPPORT DE L'HOPITAL DE CHARITE.

[illegible]
Sortis ..... [illegible]
Morts ..... [illegible]
Patients à l'hôpital ..... [illegible]

ETAT SANITAIRE DE LA VILLE.—Le nombre des inhumations rapportées par le Bureau de Santé pour les 48 heures expirant hier soir à 6 heures est de 26, sur lesquelles 20 sont de fièvre jaune. A ces inhumations il faut en ajouter 12 qui ont eu lieu dans le cimetière de Lafayette, (toutes de fièvre jaune), ce qui élève le total des décès pendant ces deux derniers jours à 140, sur lesquels 94 ont été occasionnés par la fièvre jaune.

Le coroner a été appelé hier à examiner le corps du nommé James Goote qui s'est tué en tombant d'un échafaudage dans la rue St. Pierre. Il a été reconnu que cette mort accidentelle avait eu lieu pendant que James Goote était dans un état complet d'ivresse.

Le coroner a pareillement examiné le corps d'un homme de couleur nommé Pierre Lasaie, demeurant à l'encoignure des rues St. Pierre et Bourgogne: ce malheureux, dans un moment d'aliénation mentale s'est tiré dans la tête deux coups de fusil, il a été tué immédiatement.—Verdict en conséquence.

John D. Millers a été amené hier devant le recorder de la première municipalité, sous l'accusation d'avoir grièvement battu l'esclave Fanny appartenant à Mr. Delôry, et d'avoir menacé de la tuer. John D. Millers a été envoyé en prison, n'ayant pu fournir le cautionnement de $2000 qu'on lui demandait.

SOCIETE' DE BIENFAISANCE.

Dans une réunion qui s'est spontanément formée aujourd'hui 20 septembre 1841, à la Nouvelle Orléans, M. P. Soulé a été nommé président et M. L. Eyma secrétaire et il a été unanimement résolu ce qui suit:

1o. Que les personnes présentes à cette réunion, et celles qui se présenteront à elles par la suite, formeraient une société de Bienfaisance dans le but d'aviser aux moyens de porter un secours immédiat et efficace aux malheureux atteints de l'épidémie régnante et qui sont dépourvus des ressources nécessaires pour se procurer les soins que réclame leur position.

2o. Qu'à cet effet il serait formé, par les dits sociétaires et par voie de souscriptions volontaires, un fonds de charité qui devra être employé à organiser une infirmerie où seront reçus les indigents pour y être traités aux frais et par les soins de l'association.

3o. Que l'infirmerie est par les présentes établie dans la maison Girod située encoignure des rues Champs Elysées et Moreau.

4o. Qu'il serait nommé un comité composé de six membres auquel serait confié l'administration du fonds de charité et qui en usera dans les vues de l'association et selon qu'il l'avisera le plus convenable.

5o. Que ce comité devra convoquer, quand besoin sera, une réunion des sociétaires pour leur faire part des besoins de l'établissement et des résultats obtenus par la mise en œuvre de l'association ainsi que de l'emploi qui aura été fait des fonds souscrits et versés.

6o. Que des remerciments seraient adressés à MM. A. Michoud et A. Guillet pour l'empressement avec lequel ils ont bien voulu mettre, gratuitement, à la disposition des sociétaires un local si convenable pour l'infirmerie.

7o. Que le procès verbal de cette séance serait inséré dans l'Abeille et le Courrier, en français et en anglais, et que les autres journaux de la Nouvelle Orléans qui voudront bien y consentir, seraient priés de le publier dans l'une ou l'autre langue.

Sur motion, les personnes suivantes ont été nommées du comité revêtu des pouvoirs de l'association pour organiser et mettre en œuvre l'infirmerie, recevoir les souscriptions et exercer les droits et pouvoirs conférés par les résolutions qui précèdent MM. Soulé, Sassinot, Barrière, Herbault, Boyer, L. Eyma. Et à l'unanimité M. Herbault a été nommé trésorier de l'association.

Sur motion la réunion s'est ajournée sine die.

P. SOULÉ, président.
L. EYMA, secrétaire.

Nous apprenons qu'à l'issue de la séance de *meeting* d'hier il a été fait une souscription qui a produit environ cinq cents piastres. Dès ce matin l'infirmerie sera ouverte.

INTERIEUR.

Les whigs du second district congressionnel doivent se réunir en convention dans la paroisse de St. Tammany le premier lundi d'octobre, afin de choisir un candidat pour le Congrès. Les forces des partis sont à peu *près également* divisées dans ce district qui n'a donné à Harr son en novembre dernier qu'une faible majorité.

Le *St. Francisville Chronicle* dit qu'il y a eu un ouragan accompagné de grêle qui a beaucoup endommagé les récoltes dans la paroisse de la Pointe Coupée, dans le voisinage de la Fausse Rivière.

Un individu nommé Punkin a été arrêté à Saint Martinville pour avoir donné en paiement un faux billet de banque de $50 de l'*Exchange & Commercial Bank*, Nouvelle Orléans. Il est inutile de dire qu'il n'existe aucune Banque de ce nom à la Nouvelle Orléans.

On lit dans le *Feliciana Whig*:

"Vol.—Un voleur s'est introduit dans la sellerie de M. Gros et en a soustrait une malle contenant cinq cents piastres. Si un voleur pouvait être accessible à la compassion, il devrait rendre l'argent où du moins une partie; car M. Gros est un vieillard qui se trouve ainsi d'un seul coup perdre le fruit de ses économies de plusieurs années.

POLITIQUE ETRANGERE.

FRANCE—SITUATION INTERIEURE. TROUBLES DE TOULOUSE.

Les événemens qui ont eu lieu à Toulouse dans le courant de juillet et les premiers jours d'août, forment un épisode intéressant de la lutte dont nous avons récemment indiqué les causes générales: ils mettent en relief tout-à-la fois l'intelligence et la fermeté d'un conseil municipal, la maladresse du gouvernement et l'énergie des résistances populaires; ils donnent en un mot l'idée la plus nette et la plus vive d'un certain côté de la question qui se débat en ce moment entre le ministère et le peuple.

Toulouse est, on le sait, la métropole de la France Méridionale: la population de cette ville s'est, à toutes les époques de crise, distinguée par la vivacité de ses opinions politiques; et dans les tems de calme son activité intellectuelle s'est portée avec passion vers les études littéraires: il y a toujours chez elle un grand mouvement moral, qui la tient au niveau de toutes les questions du jour et qui parfois lui fait prendre une initiative hardie. Elle vient de le prouver encore. Depuis quelques années Toulouse vivait tranquille sous la sage direction d'un préfet "qui avait eu le rare talent de se concilier toutes les opinions, dans une ville où la division des esprits avait jusque là rendu l'administration très difficile." M. Floret était arrivé à ce résultat par une conduite pleine de ménagemens pour les susceptibilités locales et par l'aménité qu'il avait su mettre dans ses rapports avec les différentes autorités. Lorsque parurent les ordonnances de M. Human, le conseil municipal de Toulouse refusa de se soumettre aux exigences du ministre; et M. Floret, qui tenait à la conservation de la tranquillité, prit sur lui de faire suspendre le recensement: il écrivit sur le champ au ministre de l'intérieur pour lui faire part des craintes que devait inspirer la situation des esprits, lui représenter les graves inconvéniens des mesures ordonnées par le ministre des finances et enfin lui demander des ordres ultérieurs. M. Duchâtel ne se donna pas même la peine de répondre à cette puissante ouverture; et un beau jour M. Floret apprit que sa destitution venait d'être prononcée, sans que les motifs lui en fussent expliqués. Et savez-vous par qui se trouva remplacé un homme bon et conciliant pour lequel les légitimistes et les radicaux qui remplissent Toulouse, avaient eux mêmes une véritable considération? Par M. Mahul, "le plus cassant, le plus brouillon des doctrinaires"; par M. Mahul qui, dans tous les départemens où il a figuré, soit comme député, soit comme préfet, n'a laissé que de tristes souvenirs et des traces désastreuses de son passage; par M. Mahul qui a toujours affiché le ministérialisme le plus exalté et dont toutes les habitudes administratives tournent au despotisme; par M. Mahul enfin qui n'a pas craint d'écrire qu'"il ne reculait pas devant l'effusion du sang des factieux" lorsqu'il s'agissait d'assurer l'exécution des ordres ministériels!

On comprend sans peine l'effet que dût produire tout d'abord à Toulouse la nouvelle d'une semblable permutation et l'arrivée du successeur de M. Floret, qui n'eut rien de plus pressé que de "faire de l'autorité," comme on dit en France. Le conseil municipal s'assembla: le Maire, en lui faisant part de la destitution de M. Floret, la qualifia de *brutale*: Dans les circonstances où nous sommes, ajouta-t-il, frapper un pareil magistrat, c'est frapper l'administration municipale elle-même: il est du devoir de cette administration de protester par sa retraite; elle ne peut rester en fonctions en présence d'un préfet, dont la première mesure est une violation des privilèges municipaux et qui a déjà pris l'attitude la plus hostile." M. Mahul en effet avait ordonné la reprise du recensement et se préparait, en concentrant tous les pouvoirs administratifs entre ses mains, à employer au besoin, la force pour en assurer l'exécution. Ce n'était pas une précaution inutile; car le mécontentement populaire allait grossissant d'heure en heure, et la retraite du maire et des adjoints le fit éclater: un charivari que la foule vint donner au préfet, fut le signal du désordre et de la lutte. Les troupes dont M. Mahul s'était entouré, chargèrent les charivariseurs; quelques personnes furent blessées; l'irritation s'accrut: le charivari devint une émeute, et l'émeute se transforma bientôt en une véritable révolte. Dix barricades furent construites en un clin d'œil, les rues dépavées, les réverbères enlevés et deux postes du télégraphe détruits. La foule, armée de batons, de couteaux et de pierre, vint mettre le siège devant la préfecture, en faisant entendre contre le préfet des cris de vengeance et de mort. M. Mahul, qui, dans les premiers moments, avait montré tant d'arrogance, méprisé le conseil municipal et mécontenté la garde nationale qui aurait dû être son principal appui, M. Mahul, qui devait à tout prix, assurer l'exécution des lois, M. Mahul, l'homme de tête et l'homme de cœur, perdit toute espèce de présence d'esprit et se sauva! Il se sauva honteusement, et cette retraite précipitée laissât pour un instant les rebelles. Mais il restait encore un autre magistrat qui partageait l'exploit du réprobation dont était frappé le préfet; c'était M. Plougoulm, le procureur général. L'émeute se dirigea alors vers son hôtel en criant: "A bas Plougoulm," comme elle avait crié quelques heures auparavant "A bas Mahul!" M. Plougoulm, dont la fermeté était en quelque sorte proverbiale dans la magistrature française et qui devait payer de sa personne dans les plus grands périls, ne montra pas plus de courage que M. Mahul et suivit le bel exemple qu'il avait reçu de ce dernier: il s'enfuit et même on assure qu'il escalada un mur pour se dérober plus vite et plus sûrement à la foule ameutée. Cette autre fuite débarrassait la ville du dernier magistrat qui lui fut antipathique et naturellement les esprits commencèrent à se calmer.

Mais que faisaient pendant ces scènes de désordre et le conseil municipal et la garde nationale? Ces deux corps qui constituent en France la véritable autorité populaire, avaient été, comme on l'a vu, presque annihilés par la volonté arbitraire du préfet: il avait enlevé au premier tout pouvoir en forçant ses chefs à la retraite et il avait refusé de convoquer la seconde en tems utile. Cependant, après le premier moment de trouble, tous deux étaient apparus sur la place publique: une nouvelle administration municipale, composée de trois hommes énergiques et dévoués, avait fait un appel à la sagesse de la population, et la garde nationale, reprenant d'elle même le rôle qu'on avait voulu lui enlever, était venue veiller au salut de la ville. Ces deux corps avaient fait activement leur devoir, et s'ils n'étaient pas parvenus à arrêter le désordre, ils avaient, autant que possible du moins, empêché que la foule ne se portât à de plus grands excès. Ils avaient généreusement protégé la retraite précipitée du préfet et du procureur général dont sans eux la vie eut couru les plus grands risques, puis lorsque par suite de la lacheté des agens du gouvernement, la municipalité se trouva le seul pouvoir debout et que la garde nationale fut seule chargée de veiller à la sécurité publique, la confiance ne tarda pas à renaitre; et cette ville, naguères si agitée, si turbulente, où les charges de cavalerie succédaient aux brusques envahissemens de l'émeute, cette ville où le sang avait coulé, reprit presqu'immédiatement ses habitudes d'ordre et de tranquilité.

Ce moment de répit donna à la justice le tems de commencer ses procédures, au gouvernement celui de remplacer les magistrats qui avaient donné leur démission devant l'émeute. Un préfet par intérim vint attendre à Toulouse l'arrivée d'un commissaire extraordinaire chargé de pleins pouvoirs: un nouveau procureur général prit la direction du parquet; et un autre général fut mis à la tête de la garnison qui reçut des renforts considérables. Le gouvernement voulait se relever de sa faiblesse et de son incapacité: il semblait décidé à montrer de la vigueur. Une seule chose était à craindre, c'est que le dépit d'avoir été vaincu, ne l'entrainat à des mesures aggressives. On pouvait d'ailleurs, dans l'état d'exaltation où se trouvaient les esprits, n'être pas même rassuré sur le sort des simples mesures de précautions. Il fallait ne heurter personne et reprendre pied à pied le terrain qu'on avait perdu: c'était une tâche délicate. Le commissaire extraordinaire M. Maurice-Duval, sembla, dans les premiers momens surtout, avoir compris la nécessité des ménagemens: il adressa à la population des conseils empreints d'une grande modération et entra en rapport avec le conseil municipal en lui témoignant les intentions les plus bienveillantes; mais il mit dans sa conduite avec la municipalité provisoire une réserve qui alla quelquefois jusqu'à la défiance. Cette municipalité, depuis la rude épreuve par laquelle elle avait passé, avait la conscience de sa valeur; elle ne se laissa pas intimider et se prépara en cas de besoin, à résister légalement aux actes du commissaire extraordinaire, qui pourraient porter atteinte aux droits de la cité.

Les choses se passèrent assez bien durant les premiers jours: la population de Toulouse cependant ne pouvait se défendre d'une certaine anxiété en voyant chaque jour de nouveaux régimens entrer dans la ville et la troupe de ligne remplacer la garde nationale dans tous les postes qu'elle occupait naguères. Les citoyens s'étonnaient aussi de l'attitude hostile que le commissaire extraordinaire conservait vis-à-vis de la municipalité provisoire, qui avait su conquérir leur confiance. Cependant on subissait sans remuer ces envahissemens successifs de l'autorité; une seule protestation eut lieu, et cette protestation fut calme, triste, solennelle. Ce fut à l'occasion des fêtes de juillet: la municipalité avait demandé la convocation de la garde nationale; Le préfet refusa de l'autoriser; il avait pour sans doute de quelque manifestation trop énergique. La garde nationale ne put point comparaitre en corps dans une cérémonie où elle aurait dû être en première ligne! Mais si les citoyens n'y figurèrent pas en uniforme, ils s'y montrèrent en deuil: plus de deux mille gardes nationaux, officiers et soldats, vêtus de noir, se rendirent en procession municipalité en tête, au service célébré en l'honneur des héros de la révolution de 1830. "Une double douleur, dit un journal, agitait cette foule immense: le souvenir que rappelait le devoir qu'on allait accomplir et le mémoire de l'outrage que la garde nationale avait reçu, pour avoir préservé une ville du plus affreux carnage et protégé la fuite de deux fonctionnaires maudits par la population." Le cortège fut accueilli à son passage par les cris de: "vive la municipalité provisoire! vive le conseil municipal! Vive la Garde Nationale!"

Le nombre des citoyens qui assistaient à cette solennité, la spontanéité de leur réunion, l'ordre parfait de leur marche, la tristesse de leur contenance, devaient prouver au pouvoir combien l'opposition était puissante et combien cependant elle savait garder de réserve et de modération. Mais le pouvoir n'en tint pas compte, et loin de recourir, comme il l'avait promis, aux voies de conciliation, il s'arma de nouvelles rigueurs: deux ordonnances du Roi, publiées le 30 juillet par M. Maurice Duval, prononcèrent la dissolution de la garde nationale et du conseil municipal, une nouvelle administration composée d'hommes qui ne tiennent pas au pays, fut choisie par le même commissaire extraordinaire; en même tems le parquet redoubla de sévérité dans ses poursuites et fit arrêter les rédacteurs des journaux dont l'indépendance de langage pouvait devenir génante.

Ces mesures frappèrent de stupeur la population toulousaine; on voulait donc la pousser à quelque résolution désespérée afin de justifier l'emploi des dix mille hommes de troupes concentrés autour de la ville! La municipalité provisoire, qui avait déjà protesté contre ce rassemblement de forces, prit sur le champ une décision pleine de fermeté; profitant d'une illégalité qui existait dans l'ordonnance de dissolution du conseil municipal, elle déclara "qu'elle ne reconnaissait pas la validité de cette ordonnance, qu'elle ne laisserait pas usurper les fonctions municipales par des citoyens illégalement investis, qu'elles resteraient en exercice jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance, rendue dans les conditions de la loi, lui eut été dénoncée, et qu'elle ne se retirerait que devant la force". Cette protestation reçut l'assentiment de la population, et la municipalité provisoire se constitua en permanence à la mairie. Les nouveaux officiers municipaux, désignés par M. Maurice Duval, se présentèrent pour s'y installer; mais on refusa de les mettre en possession. Une seconde tentative ne leur réussit pas mieux: la résolution de la municipalité provisoire était inébranlable. Mais les dignes citoyens dont elle était formée, opposaient une résistance loyale; et l'on faisait jouer contre eux de misérables intrigues! On se préparait en même tems à employer la violence pour les contraindre à se retirer: ils comprirent que pousser plus loin la résistance, ce serait exposer la ville aux plus grands malheurs, ce serait réveiller l'insurrection un moment assoupie; ils couronnèrent leur courageuse résistance par une honorable retraite.

Cette retraite fut un triomphe pour le pouvoir qui poursuivit immédiatement l'exécution de la seconde ordonnance. La garde nationale se soumit et la majorité des soldats-citoyens rendit ses armes sans se plaindre. A quoi bon tenter une lutte impossible? Ne sentait-on pas que le gouvernement était décidé à ne reculer devant aucune extrémité? La population donna encore une fois la preuve que, bien qu'elle se fut laissé entrainer à l'émeute, elle conservait le véritable sentiment de ses devoirs: elle montra de la façon la plus évidente qu'elle ne voulait plus avoir recours qu'à la résistance légale. Cette résistance réussira-t-elle? Cela semble bien difficile en présence des dix mille hommes qui tiennent en quelque sorte Toulouse en état de siège; mais ce qu'il y a de certain, c'est que la victoire remportée dans cette ville par le gouvernement est une de ces déplorables victoires dont le peuple s'irrite au fond du cœur et dont il tient un compte rigoureux au jour de sa justice.

DERNIERES DATES

New-York..........	sept 10	Londres..........	aout 16
Boston..........	sept 9	Liverpool..........	aout 16
Philadelphie..........	sept 11	Paris..........	aout 16
Washington..........	sept 11	Havre..........	aout 17
Baltimore..........	sept 11	Bordeaux..........	aout 4
Charleston..........	sept 14	Madrid..........	aout 12
Vera-Cruz..........	juil 22	Cadix..........	aout 8
Campêche..........	aout 24	Havane..........	sept 3
Mexico..........	juil 8	Honduras..........	aout 21

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Goel. Josephine, Cusrand, Mobile, J H Ashbridge

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Lion, Flanager, des Passes.
Barque Charles Williams, Kasting, de Thomaston.
Steamer Parsien, Hart, du Bayou Sarah.
" Baton Rouge, Walworth, de Vicksburg
" Mar. Sprague, Elliott, du Grand Gulf.
" Sarah Sladen, Buggs, de Paducah.

BISCUITS Bien (Boston) à vendre par les consignés. LAUVE FRERES, No. 30 Vieille Levée. 16 sept.

CHANGEMENT DE DOMICILE. ANDREWS & BROTHERS ont transporté leur comptoir au No. 70 de la rue du Camp. 8 sept

Décédé ce matin en ville hier matin, Demoiselle MAR[illegible]

Les Journaux du Canada sont priés d'annoncer le décès.

Nous appelons l'attention des acheteurs sur une grande vente par encan de marchandises sèches, laquelle aura lieu aujourd'hui à 10 heures A. M. au magasin de MM. Vincent & de Féris, encanteurs.

BAZARD PARISIEN. NORMANDIN FRERES, encoignure Royale et Dumaine, ont l'hon eur de prévenir le public, qu'ils viennent de recevoir de Paris un très bel assortiment de chapeaux de la dernière forme, qu'ils laissent à des prix très modérés. Plusieurs colis de parfumerie; cologne de Perse, pommade, eau de Cologne, extraits d'odeur, eau de lavande et autres, &c. &c.

LE soussigné offre à vendre un bon cabriolet, par sang, et deux chevaux mexicains. Conditions avantageuses. JOHN BELLOW, Jr., 166 V. Levée. 21 sept—1m

SAINDOUX—300 barillets [illegible] à vendre par W. O. HEWES, Natchez.

TOILE et cordes d'emballage de 1re qualité supérieure à vendre par W. O. HEWES, rue Natchez.

CHAUX—300 barils, à vendre par G. BEDFORD & BECK.

SUCRE en pains de première qualité de la raffinerie de Boston, constamment en mains et à vendre par H. A. NORRIS & Co., 40 rue Gravier.

CAFE de la Havane 1re qualité à vendre par BLANCO & SIMIDEL, 26 rue de la Commune.

SUCRE de la Havane, blanc et brun, 1re qualité à vendre par BLANCO & SIMIDEL, 26 rue de la Commune.

CIGARES de la Havane, un assortiment complet de toutes espèces de Regalia, et Canones des marques de choix et constamment en mains à vendre par BLANCO & SIMIDEL, 26 rue de la Commune.

CAFE de l'île de Cuba à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magazine.

AMIDON—175 caisses de Colombie, en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magazine.

EPICES, canel, muscade, poivre et girofle en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magazine.

VINS de Sherry pale en caisses, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magazine.

PORTO en 1/4 et 1/8 de barriques, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magazine.

TRAITES sur la Havane à courte vue à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magazine.

EAU-DE-VIE de Cognac en 1/2 pipes et J. J. Dupuy, en magasin à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magazine.

CAFE DE RIO—120 sacs, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magazine.

TRAITES sur la Havane à vendre par PRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse.

FARINE fraiche superfine—bar[illegible] à vendre par STETSON & AVERY, 46 rue Gravier.

TOILE et Corde d'Emballage du Kentucky et Dundee, à vendre par STETSON & AVERY, rue Gravier.

JAMBONS enveloppés convenables pour famille, à vendre par STETSON & AVERY, rue Gravier.

50 tonneaux lard, à vendre par STETSON & AVERY, rue Gravier.

BEURRE de Goshen en 1/2 [illegible] à vendre par STETSON & AVERY, rue Gravier.

PORC—[illegible] mess et prime, à vendre par STETSON & AVERY, rue Gravier.

SAINDOUX—[illegible] barillets de Cincinnati, à vendre par JOS. LANDIS & Co.

A VENDRE par les consignés—[illegible] 95 balles [illegible] BLANCHARD, EMERY & Co.

VERRE à vitre—[illegible] caisses de toutes grandeurs, à vendre à prix réduits à la convenance des acheteurs par J. ALBERT, 22 St. Louis.

CIGARES de la Havane et tabac à chiquer de la Havane Canones, Regalias [illegible] à vendre par J. ALBERT, 22 St. Louis.

[illegible] ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du District Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. [illegible] Par ordre de la cour. Bureau du greffier, Nouvelle Orléans. N. PITOT, Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—[illegible] J. LEBLANC.

$10 DE RECOMPENSE. PARTI marron de chez les soussignés [illegible] le nègre nommé CHARLES [illegible] W. K. & R. MURPHY.

RECU par le Rubicon et à vendre à des prix avantageux 112 chapeaux pour hommes, soie et paille fins, Indiennes françaises, chapeaux pour femmes, soie assortie, Mousselines de laine, Etoffes écossaises unies et croisées, 100 grosses boutons pour tailleurs, nouvelle invention, Ouate blanche et couleur 1ère qualité, Mercerie en assortiment et divers autres articles. J. DEVALMONT, Enc. Chartres et Bienville.

EN magasin et à vendre par R. Lacoste, rue Royale No. 163. Vins vieux en barriques, des crûs Montferrand, St. Julien Medoc, Chateau Margaux, Sauterne, Barsac, Haut Barsac, etc.

SUCRE—En magasin et à vendre par lots convenables aux acheteurs par FOLLAIN, BELLOCQ & DEUCLOS, 9, rue St Louis.

TRAITES sur New York et Boston à vendre par MERLE BEYLLE & Co, 30 Commune.

SOULIERS d'enfans—Un grand assortiment à vendre par FROST & Co, 9 rue de la Douane.

BRODEQUINS—300 paires pour nègres en magasin à vendre par FROST & Co, 9 Douane.

PANTALON de cotonnade—20 caisses, en magasin à vendre par FROST & Co, 9 Douane.

CIGARES—Un assortiment complet de toutes espèces de cigares de la Havane en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

SUCRE blanc de la Havane, en magasin à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

CIMENT HYDRAULIQUE—300 barils en débarquement du navire Queen Victoria, à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

POIL pour Plâtre—80 barriques en débarquement à vendre sur la Levée par G. BEDFORD & BECK, 24 Douane.

PLATRE DE PARIS—300 barils à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24 rue de la Douane.

HUILE d'automne et de printemps en barriques et en bidons, à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

ACADEMIE DE CARROLLTON. Les soussignés ont l'honneur d'annoncer aux pères de familles de la Nouvelle Orléans et de Jefferson ainsi que des paroisses environnantes, que la susdite institution s'ouvrira le deux novembre prochain, sous leur direction pour la réception des garçons, soit comme pensionnaires ou externes. Ils s'engagent à porter l'attention la plus zélée à leur amélioration morale et intellectuelle. Les avantages de Carrollton sont bien connus, sous le rapport de la localité. La maison spacieuse appartenant à Mr. Kohn, le jardin et ses dépendances, tout l'établissement enfin est admirablement adapté pour l'objet qu'ils se proposent. Comme l'institution doit être strictement préparatoire, l'âge des élèves sera limité à douze ans. Les parens apprécieront sans doute les avantages de cet arrangement. Les préparatifs nécessaires auront lieu en plus tôt, pour la réception de jeunes demoiselles comme pensionnaires et externes. La même restriction ne sujet de l'âge, s'applique aux deux départements. L'année Académique se divisera en deux sessions; celle d'hiver commençant le 5 janvier et finissant le 26 juin, celle d'été, commençant le 10 juillet et finissant le 20 décembre.

CONDITIONS—Externes. Pour l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin, (y inclus l'Ecriture, l'Arithmétique, la Géographie, &c.) chacune $[illegible] par mois. Pour deux des langues mentionnées, [illegible] Pensionnaires par an, $[illegible]. Payables d'avance et par semestre. REFERENCES. A la Nouvelle-Orléans: Messrs Félix Garcia, Chs. Derbigny, S. Hiriart, Josh. Kohn, Isaac T. Preston, Warren Stone. A la Paroisse Jefferson: Messrs F. Dugué, Théophile Portier, Michel Seguin. J. NICOL, P. A. BARRAUD. 20 sept—2m

ARROW ROOT, tamarin, orge &c. à vendre par JARVIS & ANDREWS, 90, Commune.

TOILE d'emballage du Kentucky, à vendre par FRANKLIN & HENDERSON, 74, rue du Camp.

[illegible]

VENTES DE SHERIF.

COUR DE DISTRICT—[illegible] En vertu d'un ordre de vente émané de la Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane [illegible] à la Bourse St. Louis [illegible] J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District.

COUR DE DISTRICT—No [illegible] Thomas Banks contre John Green. En vertu d'un ordre de vente [illegible] au Triangle [illegible] J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er district.

COUR DE DISTRICT—No 15,247—En vertu d'un ordre de vente émané de la Cour de District [illegible] J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District.

COUR DE DISTRICT—No 16,311—Dominique Bergamette [illegible] J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er district.

VENTE pour le Registre des Testamens [illegible] A. D. DORIOCOURT, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES—[illegible] W. W. LESSIN, Rég. des Testa.

FOULARDS de [illegible] en magasin à vendre par WILLIAM FRERN, 56, rue de la Douane.

COTON [illegible] WILLIAM FRERN, 56, rue de la Douane.

FLANELLE [illegible] WILLIAM FRERN, 56, rue de la Douane.

KREAS [illegible] ISAAC BRIDGE & Co, 154, rue des Magasins.

INDIENNES [illegible] ISAAC BRIDGE & Co, 154, rue des Magasins.

TOILES A DRAPS [illegible] ISAAC BRIDGE & Co, 154, rue des Magasins.

HABILLEMENTS [illegible] ISAAC BRIDGE & Co, 154, rue des Magasins.

CHAPEAUX—[illegible] ISAAC BRIDGE & Co, 154, rue des Magasins.

BLANC [illegible] ISAAC BRIDGE & Co, 154, rue des Magasins.

HUILE—20 barriques [illegible] ISAAC BRIDGE & Co, 154, rue des Magasins.

TOILE d'emballage [illegible] WM FRERN, 56 Douane.

SAINDOUX—[illegible] JOHN R SHAW & Co, 52 Poydras.

PIERRES à chaux de Thomaston en débarquement [illegible] G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

JAMBONS [illegible] C. BYRNE, 136, rue Tchoupitoulas.

CHAUX—300 barils fraiche de Thomaston [illegible] JOHN MERRITT & Co, 55, rue du Camp.

JAMBONS enveloppés 3 boucons de Cincinnati [illegible] JOSEPH LANDIS & Co, 14, rue Poydras.

LARD [illegible] de Cincinnati [illegible] JOSEPH LANDIS & Co, 14, Poydras.

CHANDELLES—100 grosses [illegible] FROST & Co, 9, rue de la Douane.

MAISONS A LOUER. [illegible] COUDEVIOLLE & LACROIX, 133, rue de Chartres.

SAINDOUX [illegible] C. BYRNE, 136, rue Tchoupitoulas.

FARINE [illegible] C. BYRNE, 136, Tchoupitoulas.

WHISKEY [illegible] C. BYRNE, 136, Tchoupitoulas.

BOUCHONS de chemises [illegible] L. A. LEVY, Jr. 31, Douane.

DENIMS de York [illegible] L. A. LEVY, Jr. 31, Douane.

CHAPEAUX FRANÇAIS. [illegible] LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres.

CHEMISES françaises [illegible] LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres.

TOILE et cordes d'emballage—Toile du Kentucky [illegible] ANDREWS & BROTHERS, 70, rue du Camp.

POUDRE à canon [illegible] HERBAULT FRERES.

A LOUER—[illegible] JOHN A. MERRITT, 55 Camp.

[illegible]

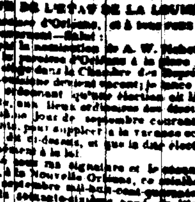

PAR A. B. ROMAN,

GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,

[illegible]

(Signé) A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur: LEVI PEIRCE, Secrétaire d'Etat.

17 sept.

QUARTIER GENERAL.

Nouvelle-Orléans, le [illegible] 1841.

Ordre Général, No. 13.

[illegible]

Par ordre du Commandant en chef. PERSIFOR F. SMITH, Adjudant et Inspecteur Général.

[illegible]

LA LOI Pour établir un système uniforme de

FAILLITES DANS LES ETATS-UNIS,

Approuvée par le Président, le 19 aout 1841.

On pourra s'en procurer des copies en [illegible] à l'Imprimerie de l'Abeille, au bureau du Cotton, Merchant's Exchange et chez les principaux libraires.

IMPRESSIONS

ON EXECUTE

A l'Imprimerie de l'Abeille,

Toute espèce d'Ouvrage,

Affiches de steamboats et de Théatres, Connaissements, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.

AVEC PROMPTITUDE

ET A DES PRIX MODERES.

POUR ST LOUIS ET WARSAW—[illegible] JOHN R. SHAW & Co, 52 Poydras.

POUR MOBILE [illegible]

POUR MEMPHIS [illegible] WALTON & COCKAYNE, 26 et 28, Nouvelle Levée.

POUR LA HAVANE [illegible] J. ROBERTS, 4 Magazine.

POUR NEW YORK—[illegible] HUNTSVILLE [illegible] JAMES E WOODRUFF, 60 Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire américain A 1 QUEEN VICTORIA, capitaine Thompson [illegible] J H ASHBRIDGE, 91 Camp.

POUR VERA CRUZ—La goëlette VIRGINIA ANTOINETTE [illegible] A. CAPDEVIELLE & CUCULLU.

POUR LA HAVANE—[illegible] PRATS & HERNANDEZ.

POUR NEW YORK—[illegible] HUNTSVILLE [illegible] JAMES O WOODRUFF.

POUR PHILADELPHIE—[illegible] J. F. DENEGRI.

POUR MOBILE ET PENSACOLA—[illegible] HARRIET [illegible] J H ASHBRIDGE.

POUR NORFOLK, CITY POINT ET RICHMOND—[illegible] JOHN ALEXANDER, 16 rue du Canal.

POUR BOSTON—Le superbe paquebot SAINT LOUIS, capitaine Lindsay [illegible] JOHN A. MERRITT.

POUR TAMPICO—[illegible] MARS RETURN [illegible] JOHN ALEXANDER, 16 rue du Canal.

POUR BOSTON [illegible] JOHN A. MERRITT.

POUR BOSTON [illegible] JOHN A. MERRITT, 55 rue du Camp.

[illegible] L. A. BOURKIN.

[illegible] ANDREWS & BROTHERS, 70 Camp.

SANGSUES de meilleure qualité [illegible]

A VENDRE. PLUSIEURS [illegible]

ACAJOU ET BOIS DE CAMPECHE [illegible] FRANCISCO TIO.

QUINCAILLERIE AU PRIX COUTANT. [illegible] ALEXANDER KIRKERMAN & Co.

MADAME JONC, modiste [illegible] No. 33, encoignure Bourbon [illegible]

MACHINE A VAPEUR A VENDRE. [illegible] DE LIZARDI & Co.

MACHINE A VAPEUR. [illegible] FRERET BROTHERS.

PHARMACIE A LAFAYETTE. NOUVELLEMENT reçu [illegible] I. ROSSI.

LARD, JAMBONS—200 barils [illegible] LAUVE FRERES, 30, Vieille Levée.

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES A NEW-YORK. [illegible]

MUSIQUE—[illegible] F. ZAMBELLI, 107, Royale.

CREPES noirs et de couleurs assorties [illegible] F. PERRET, 58, rue Toulouse.

TRESOR DE LA POITRINE. [illegible]

RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON. Graveurs de Planches de Billets de Banque. PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, [illegible]

[illegible]

SANGSUES!! NOUVELLEMENT reçu un assortiment de Sangsues [illegible]

SANGSUES.

RECU par le Rubicon du Havre [illegible]

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGE. [illegible]

VIEUX cables et toile à voile [illegible] E. POUYERIN.

VOR. PINARD a l'honneur de prévenir [illegible]

GRAISSE—300 barillets [illegible] F. OUBLIN.

CHAPEAUX DE LA DERNIERE MODE. L. MALARD, No. 40, rue de Chartres.

HUILE de Sperm [illegible] WALTON & COCKAYNE, 26 et 28, Nouvelle-Levée.

[illegible] A. P. DUNBAR & Co.

300 CAISSES sucre blanc de la Havane [illegible] CUCULLU, LAFITTE & Co.

LES soussignés viennent de recevoir [illegible] THORET & CHABRAL, 100 Chartres.

PIASTRES MEXICAINES—[illegible] A. DUFOUR & Co., 111, rue Chartres.

L. C. GROSJEAN, successeur de J. W. Meeks & Co. [illegible]

EN vente au magasin de Vr. Hebert [illegible] VR. HEBERT.

RECU par le navire Rubicon du Havre [illegible] LORNE & FROIS, 21, rue Chartres.

L'Administrateur [illegible] E. WILKINSON.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District Paroisse [illegible] J. E. FERCHAUD, Greffier.

ON DEMANDE [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible]. MERCREDI matin [illegible] 761 rue [illegible] Meubles [illegible] UN JOLI PIANO DE PLEYEL. Paiement à l'acte.

AUSSI: Un beau cheval pour cabriolet, un wagon et harnais [illegible]

PAR ANTHONY FERNANDEZ. [illegible] Conditions à la vente.

PAR F. E. TRICOU. [illegible]

PAR VINCENT & DE FERIS. [illegible] Conditions, à la vente. 1er sept

PAR F. E. TRICOU. Louis Lebedeux contre ses créanciers [illegible]

PAR WHITMAN & McNAIR. [illegible]

VENTE DE MARCHANDISES SECHES D'AUTOMNE AU PRIX COUTANT. [illegible] BORDERES & Co.

HOTEL DU GLOBE. F. BLANCARD informe respectueusement [illegible]

A LOUER—Le magasin [illegible] CLARK, DAY, STAUFFER & Co.

PROMPTE ET GROSSE BESOGNE. [illegible] DINN.

TAMARIN, 40 barils. CASSE, 8 barils. QUININE, 200 onces. GOMME ARABIQUE 1,500 livres, à vendre par J. METOF, 180, rue Royale.

A VENDRE pour clore un compte, 4 caisses Gomme Arabique, 5 [illegible] S. & A. BOLLE.

RECU par les navires [illegible] Indiennes françaises [illegible] Chales [illegible] Do [illegible] Rubans de satin [illegible] Linge de table [illegible] Parapluie [illegible] Eau de Cologne divers modèles [illegible]

CAFE—[illegible] WOOD & SIMMONS, 65, Magasins.

RIZ—[illegible] WOOD & SIMMONS.

TRAITES sur Charleston [illegible] WOOD & SIMMONS, 65, Magasins.

[illegible] WOOD & SIMMONS, 65, Magasins.

[illegible] SCHLEIFER & STEIN.